

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Marion Giroudon  
Avenida Conrado Albaladejo 35A  
03540 ALICANTE  
Espagne  
NIF : Z0749850D

Ci-après dénommé "**Le Prestataire**",

D'une part,

ET :

Nextmotion  
8 avenue Dorian  
75012 Paris  
SIRET : 81744113200021  
Représentée par Alexis Bouzigon

Ci-après dénommé "**Le Client**",

D'autre part,

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés conjointement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Prestataire développe une activité de consulting en stratégie digitale.

Le Client souhaite bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du Prestataire et a souhaité lui confier l'exécution d'une mission définie par le présent contrat.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour mettre en place le présent contrat (ci-après dénommé le "**Contrat**").

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause. Elles déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et qu'elles se sont mutuellement communiqué toutes les informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer. Ce préambule fait partie du présent Contrat et ne saurait en être dissocié.

Les Parties s'engagent à ce que la conclusion du présent Contrat ne viole aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le Client confie au Prestataire une mission qui consiste à améliorer le référencement naturel de son site web.

La prestation doit se dérouler en deux temps :

Phase 1 : Ponctuelle - Etude SEO : Audit SEO du site / Analyse sémantique / Plan d'actions

Livrables prévus – en langue française :

- Rapport d'audit SEO
- Etude de mots-clés
- Plan d'actions collaboratif (ce plan d'actions contiendra également des tarifs proposés pour les actions à mettre en place)
- Visio de restitution de 1h (peut se dérouler en anglais)

Phase 2 : Accompagnement mensuel : Suivi et optimisation du SEO avec reporting mensuel

Livrables prévus chaque mois – en langue française :

- Reporting
- Visio de 30 min
- Suivi mensuel

Les livrables prévus sont

Les relations entre le Prestataire et le Client doivent se poursuivre de façon loyale et de bonne foi. Chaque Partie s'engage à exécuter avec soin et diligence ses obligations prévues au présent Contrat.

## ARTICLE 2 : Rémunération du Prestataire

Les Parties conviennent que le Prestataire percevra pour la Prestation les rémunérations suivantes :

- un forfait unique de 600€ HT (six cent euros hors taxe) pour la phase 1
- un forfait mensuel de 250€ HT (deux cent cinquante euros hors taxe) pour chaque mois de la phase 2

Le démarrage de la prestation est conditionné à la signature du présent contrat et au règlement d'un acompte de 50% du montant de la phase 1 (soit 300€ HT) réglé sur le compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

IBAN : ES30 0216 2907 5188 0271 7056

BIC : CMCIESMM

Une facture sera transmise par le Prestataire au Client chaque fin de mois pour le mois écoulé.

Le règlement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la présentation d'une facture.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la commande desdites Prestations.

Chaque règlement se fera par virement bancaire à l'ordre du Prestataire. Toute demande, création, ou ajout d'une ou plusieurs Prestations non prévues au contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

En application des dispositions du Code de commerce, tout retard de paiement :

- (i) Entraînera de plein droit l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux légal ;
- (ii) Laissera à la charge du Client tous les frais engagés par le Prestataire aux fins de recouvrement des sommes impayées, dont le montant ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire de 40 Euros.

### ARTICLE 3 : Frais

Il est expressément convenu entre les Parties que le règlement des frais, charges et coûts de réalisation des Prestations sera intégralement pris en charge par le Client et interviendra après validation par le Client, et présentation par le Prestataire de tout justificatif des sommes avancées.

## ARTICLE 4 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à exécuter des Prestations de la meilleure qualité possible. Dans ce cadre, il s'oblige à communiquer régulièrement avec le Client sur l'avancement des Prestations ainsi que sur les difficultés rencontrées.

Le Prestataire réalisera les Prestations confiées dans le respect des règles de l'art et en toute indépendance. Le Prestataire s'engage à exécuter le Contrat avec le soin et la compétence d'un professionnel qualifié et expérimenté, ce qu'il déclare expressément être. Dans ce cadre le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables, et tout particulièrement celles ayant pour objet d'assurer la sécurité des personnes. Il assure être titulaire de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des Prestations et à maintenir ces autorisations en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas le Prestataire de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent contrat et à des conditions qu'elle sera libre de déterminer.

## ARTICLE 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations, prenant effet à la signature des présentes et se poursuivant pendant une durée estimée de 6 mois. Si elles ne sont pas terminées à cette date, le Prestataire pourra, avec l'accord du Client, poursuivre ses Prestations pendant la durée nécessaire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit quinze (15) jours ouvrés et francs après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Le Contrat se renouvelle par tacite reconduction, sans limitation, pour la même durée, à moins que l'une des deux Parties au Contrat n'informe par lettre recommandée avec

accusé de réception, dans un délai de un (1) mois avant la fin du Contrat, son intention de ne pas voir le Contrat renouvelé tacitement.

Le Contrat pourra être résilié en cas de violation caractérisée, répétée et grave par l'une des Parties des obligations découlant du Contrat, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise par porteur contre récépissé, de mettre fin à cette violation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre portant mise en demeure.

## ARTICLE 6 : Confidentialité

Pour les besoins des présentes, les termes "**Information(s) Confidentielle(s)**" recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes "**Information(s) Confidentielle(s)**" ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants ;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Partie sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;

- ne divulguer les Informations confidentielles de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, reproduire, ou dupliquer totalement ou partiellement toutes les Informations confidentielles.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Les Parties, sans préjudice aux dispositions du présent article, pourront communiquer sur la seule existence de leurs relations commerciales sans porter d'aucune façon que ce soit atteinte à l'image de l'autre, ni divulguer une quelconque Information confidentielle.

## ARTICLE 7 : Responsabilité

Le rôle du Prestataire se limite à la réalisation des Prestations.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Prestations réalisées par le Prestataire. Il assumera l'entièbre responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'application des conseils et des recommandations du Prestataire et cela sans pouvoir rechercher sur un quelque fondement que ce soit la responsabilité de ce dernier.

Le client est responsable des éléments transmis au Prestataire. Il est expressément convenu que dans le cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément fournis par le Client, le Client s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

En tout état de cause, le Prestataire ne saurait en aucune circonstance être responsable des pertes ou dommages indirectes ou imprévisibles du Client, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit au présent Contrat.

De plus, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit à un évènement échappant à son contrôle, soit encore du fait du client.

### Article 8 : Indépendance des parties

Les Parties reconnaissent et déclarent qu'aucun lien de subordination n'existe entre elles.

Les Parties reconnaissent et déclarent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre activité. Elles s'engagent à se présenter comme tels à l'égard des tiers.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat et ses suites ne pourront être invoqués pour revendiquer la qualité d'associé du Client. En outre, les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

### Article 9 : Respect de la réglementation

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, notamment celles relatives au droit du travail et à la fiscalité. Il garantit avoir procédé aux immatriculations et déclarations requises, et avoir acquitté l'ensemble des impôts, taxes et cotisations afférents à son activité. Le Prestataire déclare également n'être sous le coup d'aucune interdiction d'exercer et être en règle au regard des instances professionnelles dont il relève.

### Article 10 : Propriété Intellectuelle

Dans le cas où des créations susceptibles d'être protégées par le régime de la propriété intellectuelle (ci-après "Créations"), aurait été générées en vue de l'exécution des Prestations, il est convenu que le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et au fur et à mesure de leur réalisation, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux dites créations, dans toutes leurs versions, qu'elles soient achevées ou inachevées. Le prix des Prestations du présent Contrat englobe le prix de cette

cession des Créations, selon une quote-part évaluée à 10% du prix des Prestations facturées au titre des Créations.

A ce titre, le Prestataire cède au Client, et sans que cette liste soit limitative, les droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de publication, d'édition, d'adaptation, de développement, de modification, de correction, d'intégration, de transcription, de traduction, de numérisation et de commercialisation sur les Créations de quelque façon et sous quelque forme que ce soit. Cette cession s'effectue pour tout type d'exploitation et sur tout support présent et à venir, notamment papier, magnétique, optique, numérique, vidéographique, électronique et par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature du Contrat.

Cette cession est effective tant pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection de la création ou du programme informatique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 11 : Modification du Contrat

Le Contrat, ainsi que le Préambule et les annexes qui l'accompagne, expriment l'intégralité des obligations des Parties. Ces stipulations prévalent entre les Parties sur leurs Conditions Générales de Vente respectives.

Les Parties conviennent que le Client pourra soumettre une demande de modification de la/des Prestation(s) commandée(s) auprès du Prestataire.

Les demandes de modifications seront alors notifiées par écrit au Prestataire qui devra dans un délai de sept (7) jours à compter de ladite notification adresser au Client une proposition technique et financière. Le Prestataire précisera également dans cette proposition l'impact des modifications demandées et les conséquences de telles modifications sur le calendrier défini au présent Contrat.

## Article 12 : Nullité

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat serait ou deviendrait nulle, illégale ou jugée inapplicable pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du Contrat ne serait aucunement affectée ou altérée. Dans cette hypothèse, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au Contrat afin de lui donner, dans la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention initiale.

### Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

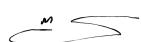
Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du présent contrat sera soumis à la compétence juridictionnelle exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est domicilié le Prestataire.

Fait à Alicante, le 18/07/2023 en 2 exemplaires originaux

**LE PRESTATAIRE**

Marion Giroudon



**LE CLIENT**

Nextmotion, représentée par Alexis Bouzigon



---

Pour Emmanuel  
Elard, représentant  
légal, et par  
délégation

# Signature Certificate

Reference number: UZ8ND-6HYB3-JZSAN-HRCUA

## Signer

## Timestamp

## Signature

### MARION GIROUDON

Email: marion@super-freelance.com

Sent:

19 Jul 2023 13:17:12 UTC

Signed:

19 Jul 2023 13:17:12 UTC



IP address: 188.26.211.176

Location: Alicante, Spain

### Alexis Bouzigon

Email: alexis@nextmotion.net

Shared via link

Sent:

19 Jul 2023 13:17:12 UTC

Viewed:

19 Jul 2023 14:05:29 UTC

Signed:

19 Jul 2023 14:06:21 UTC



IP address: 185.146.221.248

Location: Paris, France

Document completed by all parties on:

19 Jul 2023 14:06:21 UTC

Page 1 of 1



Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 40,000+ companies worldwide.

